

**Commune de Levie**  
**Conseil Municipal - Séance du 19 avril 2024**  
**Délibération N° 2024-019**

N° 2024-019

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation** : 15/04/2024

**Date d'affichage** : 19/04/2024

**Objet de la délibération** : Délibération autorisant M. le Maire à signer un bail avec M. Olivier Pagni en vue de la réalisation d'une centrale biomasse sur le territoire communal.

**SEANCE DU 19 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre

Et le dix neuf avril

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

**Etaient présents** : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; LUCIANI Maria Lisa ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; VALLI François; de PERETTI Don Napoléon, MAESTRATI Jean-Napoléon ; SERENI Jacques : de LANFRANCHI Emmanuelle

**Etaient absents** :

**Ont donné pouvoir** : Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à SERENI Jacques ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à Josée Dufour ; DERUDAS Denis a donné pouvoir à MONDOLONI Antoine

Mme Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Olivier Pagni, représentant la société Activ'ENR, porte depuis plusieurs années un projet visant à réaliser trois centrales à biomasse sur le territoire insulaire en vue de produire de l'électricité. Ce projet avait déjà conduit le conseil municipal à délibérer en faveur d'une promesse de bail.

A ce jour, M. Olivier Pagni dispose d'un permis de construire, obtenu le 18 février 2021, pour la construction de cette centrale sur les parcelles 0B 725 et 0B 724, faisant partie du domaine privé communal. Il dispose d'une garantie de rachat de l'électricité par EDF SEI pour une durée de 25 ans et la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a délibéré en faveur du projet et de sa prise en charge financière par une délibération en date du 14 décembre 2023. Il dispose donc de fortes garanties de réussite de son projet et demande maintenant la conclusion d'un bail avec la commune afin de pouvoir

commencer les travaux.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**Où cet exposé**

**Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

**CONSENT, UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE** conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime destiné exclusivement à la construction d'une centrale électrique BIOMASSE ayant fait l'objet d'un permis de construire n° PC02A14220P004 délivré 18 Février 2021 suivant certificat tacite.

Au profit de la Société dénommée ACTIV' ENR CORSICA, Société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 €, dont le siège est à VEZZANI (20242), Villa Pourquoi Pas, identifiée au SIREN sous le numéro 813099207 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Sur les parcelles ci-après désignées :

**COMMUNE DE LEVIE :**

Les parcelles de terre.

Section	Numéro	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
B	725	CINICCIA	1732
B	724	CINICCIA	1030

Le bail sera consenti pour une durée de durée de trente (30) années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'EMPHYTEOTE, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à trois mille euros (3 000,00 eur).

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

**Délègue** à Monsieur le Maire le pouvoir de procéder à la signature dudit acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Alexandre de LANFRANCHI